

# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

## **Activités & Citoyen - Règlement relatif à l'octroi d'un subside communal pour les associations récréatives ou de loisirs**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 17 octobre 2023.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4<sup>ème</sup> étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 26 octobre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 23 octobre 2023.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry